

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2026-814
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du vendredi 25 au dimanche 27 septembre 2026 – Parking de la Salle Polyvalente Lors de l'exposition Réplica	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Le Club Maquettiste Nord-Dauphiné**, représentés par **M. Jean-Jacques SEVENIER**, 6 avenue du Dauphiné - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'autorisation de réserver du stationnement dans le cadre du salon Réplica, du vendredi 25 au dimanche 27 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du vendredi 25 septembre 6H00 au dimanche 27 septembre 2026, 23H00, pendant l'exposition Réplica, les dispositions suivantes seront prises, **Parking de la Salle Polyvalente** :

- Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la salle polyvalente entre la salle banalisée et la voie pompiers
- Le stationnement sera autorisé uniquement aux camping-cars des exposants de la présente manifestation
- Les barbecues et feux seront interdits
- La vidange des sanitaires sur les lieux sera interdite
- Les lieux devront être rendus propres

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par les services techniques

L'affichage sur le site est à la charge des services techniques

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 26 août 2026

Séverine REVEL

Directrice des Services Techniques

